



ADDENDUM
au 05/10/2026

Vos tarifs au quotidien Professionnels

Principales conditions tarifaires 2026

En vigueur au 1^{er} janvier 2026

Tarifs en € HT

Cet addendum complète les principales conditions tarifaires en vigueur au 01/01/2026.

Il comprend les évolutions tarifaires portant sur la rubrique Succession à la suite de la publication de la décision n°2026-1207 QPC du Conseil Constitutionnel du 19 juin 2026 relative à l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier.

Rubrique « Successions » pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels

Frais facturés pour les opérations liées aux successions ¹ ouvertes à compter du **5 octobre 2026**

Mineurs	Gratuit
Majeurs	
Montant total des soldes des avoirs < 10 000 €	Gratuit
Montant total des soldes des avoirs ≥ 10 000 €	1 % du montant total des soldes des avoirs dans la limite du montant fixé par la réglementation ²



Bon à savoir !

Le **montant total des soldes des avoirs** est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes suivants ouverts dans les livres de la Caisse régionale au nom du défunt pour un usage professionnel et/ou personnel : compte courant, compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA).

Pour les comptes joints, le montant total du solde est pris en compte.

- (1) Les tarifs détaillés ci-dessus couvrent l'ensemble des opérations liées à la succession réalisées sur les comptes suivants ouverts au nom du défunt utilisés pour un usage professionnel et/ou personnel: compte courant, compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA).
- (2) Montant prévu par l'article D312-1-3 du code monétaire et financier et revalorisé annuellement. Par exemple, le montant en vigueur au 29 décembre 2025 était de 857 euros.



Document informatif à vocation non-publicitaire édité par :

Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel Centre-est, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or - 399 973 825 RCS Lyon - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 023 262. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic numéro CPI 69012022000000004 délivrée par la CCI de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne. Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA, 53 rue de la Boétie 75008 PARIS.

N° d'identifiant unique pour la filière Emballages Ménagers et Papiers Graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie): FR216570_01VFN

www.credit-agricole.fr/ca-centrest